



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.6/1997/L.4
14 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
Quarante et unième session
10-21 mars 1997
Point 3 c) de l'ordre du jour

SUIVI DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES :
RÉALISATION DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MESURES À PRENDRE
DANS LES DOMAINES CRITIQUES

Projet de conclusions concertées présenté par la Vice-Présidente
de la Commission, Mme Ljudmila Boskova (Bulgarie), sur le domaine
critique de l'accès des femmes au pouvoir et de leur participation
à la prise de décisions

1. Le Programme d'action de Beijing¹ a souligné qu'il était essentiel d'adopter une approche globale de la question de l'habilitation des femmes si l'on voulait qu'elles participent pleinement à la prise de décisions à tous les niveaux de la vie politique, économique et sociale. La participation des femmes à la vie politique et leur représentation à égalité avec les hommes sont liées à des questions plus larges telles que l'habilitation des femmes dans le secteur économique, l'enseignement et la formation, les droits de l'homme, les comportements sociaux, les valeurs et les systèmes d'aide sociale. La participation des femmes à la prise de décisions à égalité avec les hommes permettrait d'instaurer l'équilibre nécessaire au renforcement de la démocratie et à son bon fonctionnement.

2. Les gouvernements, les organisations internationales, les partis politiques, les syndicats et les organisations non gouvernementales devraient conjuguer leurs efforts en vue d'accélérer l'application de stratégies propres à assurer la parité entre les sexes dans la prise des décisions politiques ainsi que dans la prévention et le règlement des conflits. Ils devraient prendre en considération les points de vue des femmes à tous les stades de l'élaboration des politiques et du processus de prise de décisions, promouvoir des méthodes de prises de décisions et des pratiques institutionnelles diverses et prendre les mesures voulues pour qu'il soit tenu compte des sexospécificités sur les lieux de travail.

¹ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (A/CONF.177/20 et Add.1), chap. I, résolution 1, annexe II.

3. Il conviendrait d'encourager la recherche, y compris l'évaluation des conséquences sexospécifiques des systèmes électoraux, afin d'arrêter des mesures propres à inverser la tendance mondiale à la diminution du nombre de femmes parlementaires.

4. Les partis politiques devraient s'efforcer d'éliminer les pratiques discriminatoires, de faire figurer les questions propres aux femmes dans leurs programmes politiques, et de garantir l'accès des femmes aux organes exécutifs, y compris aux postes de direction, ainsi qu'aux postes pourvus par nomination ou par voie électorale.

5. Il conviendrait de fixer un pourcentage minimum de représentation pour chaque sexe ou de mettre en place des systèmes de quota ou systèmes similaires. D'autres mesures spéciales temporaires devraient également être prises en vue d'accroître la participation des femmes à la prise de décisions au sein des parlements et des partis politiques.

6. Les gouvernements devraient établir un équilibre entre les sexes aux postes de décision dans l'administration et les emplois publics à tous les niveaux, y compris dans la magistrature et le service diplomatique, en fixant des objectifs précis assortis de délais.

7. Les gouvernements et la société civile devraient promouvoir une prise de conscience des problèmes propres aux femmes et faire en sorte qu'ils soient systématiquement pris en compte dans l'élaboration des lois et des politiques.

8. Les gouvernements devraient examiner leurs politiques d'information en vue de donner une image positive de la femme dans la vie politique et dans la vie publique en général.

9. Les médias devraient donner une image positive de la femme, et les femmes devraient les utiliser dans les campagnes qu'elles mènent en vue d'accéder à des fonctions politiques et promouvoir des politiques tenant compte des sexospécificités.

10. Les gouvernements, le secteur privé, les partis politiques, les syndicats et les organisations non gouvernementales devraient revoir les critères et les procédures de recrutement et de nomination aux organismes consultatifs et aux organes directeurs de façon à assurer l'équilibre entre les sexes.

11. Les gouvernements et les partis politiques devraient financer des programmes de formation à la conduite des campagnes, à la collecte de fonds et aux procédures parlementaires afin d'encourager les femmes et de leur permettre de faire campagne, d'être élues et d'exercer des fonctions officielles.

12. Les gouvernements et le système des Nations Unies devraient promouvoir l'accès des femmes, à égalité avec les hommes, aux postes de représentant de gouvernement ou autres postes de responsabilité, de rapporteurs spéciaux ou d'envoyés spéciaux chargés de missions de bons offices et de médiation pour le maintien et la consolidation de la paix.

13. Les gouvernements et les organisations internationales devraient s'employer à accroître le rôle joué par les femmes, à égalité avec les hommes, afin de créer des conditions propices à la paix, à la réconciliation et à la restructuration dans leurs communautés.

14. Les gouvernements devraient promouvoir activement la participation des femmes à la vie politique et leur accès au pouvoir en faisant en sorte qu'elles jouent un plus grand rôle dans la prise de décisions, tant du point de vue quantitatif (seuil critique de 30 %) que du point de vue qualitatif.

15. Les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales devraient continuer de recueillir et de diffuser des données et des statistiques ventilées par sexe afin de surveiller la proportion de femmes dans les structures de pouvoir à tous les niveaux, ainsi que dans les partis politiques, les syndicats, les organisations non gouvernementales et les organismes chargés d'assurer la paix et la sécurité.

16. Le Comité consultatif pour les questions administratives (questions relatives au personnel et questions générales d'administration) (CCQA/PER) devrait continuer de contrôler les mesures prises au Secrétariat de l'ONU afin d'atteindre l'objectif de 50 % de femmes aux postes de gestion et de direction en l'an 2000, ainsi que les mesures visant à instaurer un équilibre entre les sexes dans l'ensemble du système des Nations Unies.

17. Les organismes internationaux et multilatéraux devraient organiser un atelier sur les meilleures pratiques et les enseignements recueillis s'agissant d'établir un équilibre entre les sexes dans les institutions (mécanismes de responsabilisation et incitations) ainsi que sur la prise en compte des sexospécificités dans toutes les politiques et programmes, y compris en matière d'assistance bilatérale et multilatérale.

18. Les États Membres devraient être encouragés à inclure des femmes dans leurs délégations auprès de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans les délégations siégeant au Conseil de sécurité, à la Première Commission de l'Assemblée générale, dans les divers comités politiques, économiques, commerciaux et juridiques, ainsi que dans les autres organes où la participation des femmes est négligeable.

19. Les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales devraient encourager la présence de femmes appartenant à des groupes minoritaires, sous-représentés ou défavorisés aux postes de décision ainsi que dans les diverses instances.
